

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville,  
le 3 octobre 2011 à 20 h 05.**

**PRÉSENTS :** Marie-Claude Bourbeau, conseillère  
Mario Godbout, conseiller  
Lawrence Cassista, conseiller  
Bruno Guilbault, conseiller.

**ABSENTS :** Lucie Racine, conseillère  
Jean-François Labranche, conseiller

**Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire.**

**Monsieur Roger Carrier assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre  
de directeur général et secrétaire-trésorier.**

**PUBLIC :** 3

**2011-10-511 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« De procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 3 octobre 2011 du Conseil municipal. Monsieur le maire, Marc Dubeau souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20 heures 05 avec l'ordre du jour ».

**2011-10-512 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE l'ordre du jour de la réunion du 3 octobre soit adopté tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Roger Carrier et en y ajoutant le point 11.7 « Souper Festival de l'Oie ».

**2011-10-513 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 ET DU 26 SEPTEMBRE 2011**

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim adopte les procès-verbaux du 6 et de 26 septembre 2011 tel que présentés par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Roger Carrier ».

**DÉPÔT****DÉPÔT DU CERTIFICAT  
CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2011**

Le directeur général, en vertu de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités dépose le présent certificat, à savoir :

**« Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**

Je, Roger Carrier, Directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Joachim, certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 346-2011 est de 1206 ;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 132 ;
- que le nombre de signatures apposées est de zéro (0);

Je déclare : Que le règlement 346-2011 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

Fait à Saint-Joachim, le 21 septembre 2011.

Roger Carrier, Directeur général et secrétaire-trésorier

**2011-10-514****ADOPTION D'UNE RÉOLUTION POUR MANDATER UNE FIRME D'INGÉNIEUR POUR FAIRE LES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE LA RUE FILLION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'invitation de trois firmes d'ingénieurs pour recevoir des prix pour la confection de plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de réfection de la rue Fillion;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à l'évaluation des offres de service selon les règles établies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim mandate la firme DESSAU pour procéder à la confection des plans et devis ainsi que pour faire la surveillance des travaux de réfection de la rue Fillion, le tout selon l'offre de services professionnels déposée le 26 septembre 2011;

QUE cette offre de services fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long récitée;

QUE l'annexe 2 « offre de prix sous pli séparé » pour la réfection de la rue Fillion, signée par Denis Maltais, ingénieur, le 26 septembre 2011, au montant de 47 400\$, avant les taxes, fait également partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long récitée;

QUE les sommes nécessaires seront prises à même le fonds général, tel que dicté par l'article 1063.1 du Code municipal, et qu'un règlement d'emprunt devra être soumis aux électeurs après que les estimations préliminaires auront été évaluées et servira à renflouer le fonds général ».

**2011-10-515**

**AUTORISER L'UTILISATION DE 5 CASES DE STATIONNEMENTS POUR LES USAGERS DE PLU MOBILE – CENTRE DES LOISIRS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire encourager le transport collectif;

ATTENDU QUE la municipalité autorise les usagers à utiliser le stationnement près du Centre des Loisirs aux limites du terrain de la Fabrique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

« QUE soit informé PLU MOBILE que la municipalité autorise les usagers du transport collectif à utiliser cinq cases de stationnement à proximité du Centre des Loisirs;

QUE soit demandé à PLU MOBILE de nous fournir les panneaux de signalisation afin que nos employés les installent aux endroits réservés pour les usagers du transport collectif ».

**RÈGLEMENT  
NUMÉRO 347-2011**

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Mario Godbout, qu'à une séance ultérieure du Conseil de la municipalité de Saint-Joachim, il y aura adoption du règlement numéro 347-2011 dans le but de mettre en place un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Saint-Joachim et afin de se conformer à la Loi qui a été adoptée le 2 décembre 2010 par les membres de l'Assemblée Nationale (P L 109 (2010, c. 27) et P L 131 (2010, c. 42) qui a été adoptée le 10 décembre 2010;

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

**2011-10-516**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2011 PAR RÉSOLUTION**

**Projet de règlement numéro 347-2011 dont l'objet est de mettre en place un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de Saint-Joachim**

ATTENDU QU'IL est obligatoire d'adopter un code d'éthique et de déontologie en vertu de la Loi;

ATTENDU QU'Il y a lieu d'adopter un projet de règlement par résolution pour en faire la présentation au public;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de cette même assemblée pour annoncer la mise en place de ce code;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 347-2011 intitulé : « Règlement numéro 347-2011 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Joachim ». Ledit projet de règlement faisant partie de la présente comme si au long reproduit ».

**2011-10-517**

**OCTROI DU CONTRAT DE RÉFECTION DU PONCEAU DE LA ROUTE DES CARRIÈRES-  
- DRAINEXC**

CONSIDÉRANT QUE nos ingénieurs ont préparé les plans et devis qui ont servis à procéder à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié un appel d'offres le 2 SEPTEMBRE 2011 dans le SE@O;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des soumissions jusqu'à 11H00 le 19 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE nos ingénieurs ont analysé la conformité des soumissions de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE nos ingénieurs nous recommandent d'accepter la soumission de DRAINEXC Inc. comme étant le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit joint le compte-rendu de l'ouverture des soumissions en annexe « A » comme si au long réécité;

Que soit accordé les travaux de réfection du ponceau de la Route des Carrières au plus bas soumissionnaire conforme, soit DRAINEXC Inc. pour la somme de 502 274,25\$, taxes incluses, tel qu'il apparaît dans leur document de soumission daté du 19 septembre 2011;

QUE ces montants seront pris à même les montants prévus au règlement d'emprunt numéro 346-2011 qui a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, monsieur Laurent Lessard, le 28 septembre 2011 ».

**2011-10-518**

**ADOPTION DES COMPTES RÉGULIERS DU MOIS**

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes en date du 30 septembre 2011 pour les chèques numéros : 1100461 à 1100503 pour un montant de 84 861,88\$. Ladite liste des comptes fait partie des présentes comme si au long reproduite ».

**2011-10-519**

**NOMINATION D'UN PRO-MAIRE**

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal nomme madame Marie-Claude Bourbeau, conseillère au siège # 2, comme pro-maire pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2011 inclusivement ».

**2011-10-520**

**AUTORISER L'ACHAT D'UN SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE PANASONIC**

ATTENDU QUE la municipalité a un système téléphonique désuet et que les lignes de Bell sont très dispendieuses;

ATTENDU QUE nous avons reçu une proposition de la firme ISQ Téléphonie Inc pour améliorer notre équipement et réduire nos frais d'abonnements de lignes;

ATTENDU QUE le retour sur notre investissement se fera sur une période de moins de huit mois;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'un système téléphonique de marque « PANASONIC » au coût de 4 469\$, taxes en sus, pour la fourniture et l'installation du système et des appareils de téléphonie proposé par ISQ téléphonie Inc., tel que mentionné dans sa soumission datée du 7 septembre 2011, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée;

QUE cette dépense soit payée à même les surplus accumulés ».

**2011-10-521**

**AUTORISER L'ACHAT D'UN RÉFRIGÉRATEUR – CENTRE DES LOISIRS**

ATTENDU QU'IL y a lieu de changer le réfrigérateur défectueux du centre des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'un réfrigérateur de marque « Frigidaire » au prix de 549,95\$, taxes incluses, chez « Super liquidation meubles » de Québec;

QUE cette dépense soit payée à même le budget courant ».

**2011-10-522**

**ACCEPTER UNE MODIFICATION AU CAHIER DES CHARGES DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS COMMUNES POUR LES DÉCHETS DOMESTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte des déchets domestiques de la municipalité de Saint-Joachim arrive à échéance le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Joachim de se regrouper avec la ville de Beaupré pour procéder à un appel d'offres regroupées pour demander des soumissions pour la collecte des déchets domestiques avec une option de 3 ans, une option de 5 ans et une autre de 8 ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Côte-de-Beaupré va accorder un contrat de collecte sélective de 94 mois et qu'il y a lieu de profiter d'une option semblable;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Saint-Joachim approuve le cahier des charges préparé pour les deux municipalités dans le cadre de l'appel d'offres pour les déchets domestiques et d'ajouter une option de 8 ans;

QUE ledit cahier des charges, avec les dernières modifications qui ont été apportées, fait partie de la présente résolution comme si il était au long récité ».

**2011-10-523**

**AUTORISER LA SIGNATURE D'UN ENTENTE INTER MUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN –FOURNITURE DE SERVICE EN SECRÉTARIAT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de l'Ange-Gardien a un intérêt pour partager une ressource en secrétariat avec notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le code municipal permet de conclure avec une autre municipalité une entente en vertu de l'article 569 et suivants du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Saint-Joachim approuve l'entente à être signée par les deux municipalités dans le cadre de la fourniture de services en secrétariat avec la municipalité de L'Ange-Gardien;

QUE soient autorisés messieurs Marc Dubeau, maire et Roger Carrier, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité, ladite entente;

QUE cette entente fait partie de la présente résolution comme si elle était au long récitée ».

**2011-10-524**

**ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE POUR LE PRÊT DE LOCAUX**

ATTENDU QUE des discussions avaient déjà été entreprises au cours de 2009 pour le prêt de locaux avec la Commission Scolaire des Premières-Seigneuries;

ATTENDU QUE le projet d'entente adopté par la résolution numéro 2009-06-132 le 17 juin 2009 n'a pas été signé par les parties;

ATTENDU QU'il y a lieu de reprendre les discussions pour en arriver à la signature d'une entente pour le prêt de locaux de l'école « La Pionnière »;

ATTENDU QU'une lettre d'intention a été adressée par le directeur général de la municipalité à la directrice générale adjointe, Affaires administratives, de la CSDPS le 27 septembre;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim informe la Commission Scolaire qu'elle prendra fait et cause pour le « Festival de l'Oie des Neiges » pour les activités qui se dérouleront sur les terrains et dans le gymnase de l'école;

ATTENDU QUE ces activités seront couvertes par nos assureurs;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

« QUE soit demandé à la Commission Scolaire des Premières Seigneuries de bien vouloir nous prêter le gymnase et le terrain de l'école primaire « La Pionnière » pour la tenue d'activités organisées par le « Festival de l'Oie des Neiges des Neiges » les 7, 8, 9 et 10 octobre 2011;

QUE soit indiqué à la Commission Scolaire des Premières-Seigneuries notre intention de reprendre les discussions pour en arriver à une entente signée concernant le prêt de locaux de l'école primaire « La Pionnière » pour les années à venir ».

**2011-10-525**

**SOUPER DU FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim reçoit des personnalités régionales dans le cadre du Festival de l'Oie des Neiges ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise une contribution de 120\$ pour permettre aux représentants municipaux de recevoir leurs hôtes régionaux lors du souper-spectacle de samedi le 10 octobre;

Que la municipalité de Saint-Joachim sera représentée par monsieur le maire Marc Dubeau, madame Marie-Claude Bourbeau, conseillère et monsieur Mario Godbout, conseiller;

QUE cette contribution soit prise à même le budget courant ».

**2011-10-526**

**LEVÉE DE LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2011**

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« De lever la séance du Conseil municipal du 3 octobre 2011 à 20h30 ».

N.B. Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du code municipal.

---

Marc Dubeau, maire

---

Marc Dubeau, maire

---

Roger Carrier, directeur général  
et secrétaire-trésorier